

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue d'Esch

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 2 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le mardi 13 octobre 2026, de 8h30 à 16h30, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue d'Esch,
devant l'immeuble n° 17,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 30 mètres,
le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1,



Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, les usagers de la route sont tenus de contourner le véhicule affecté aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS